

Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022
En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 14

Date de la Convocation : 23/11/2022

Date d'affichage : 06/12/2022

Nombre de pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à 20 Heures 00,
le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames HERNANDEZ Sandrine, LAPALUS-LECOFFRE Christine et SALL Sophie. Messieurs BOUGET François, BURTIN Thomas, GALLAND Gilles, JUVANON Christophe et MAUGUIN Paul-Antoine.

Étaient Absents Excusés : DITLECADET Catherine a donné pouvoir à Eric FAURE ; MORLAT Blandine a donné pouvoir à GALLAND Gilles ; CHANUT Christophe a donné pouvoir à BOUGET François ; JACQUET Orian a donné pouvoir à HERNANDEZ Sandrine ; GUILLEMAUD Jordan a donné pouvoir à JUVANON Christophe.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : la Décision Modificative n°4 relative à la reprise de l'ancien véhicule communal thermique suite à l'achat d'un véhicule électrique. Les membres acceptent à l'unanimité.

1) Election d'un(e) secrétaire de séance.

Gilles GALLAND est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 22 septembre 2022.

3) Délibération n°31 : Site d'escalade de La Roche Coche.

Un courrier du Conseil Départemental de Saône-et-Loire reçu en avril 2022, indique que dans le but de favoriser le développement des sports de nature, l'assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2021 a voté une aide pluriannuelle d'investissement concernant plusieurs sites d'escalade. La commune de Berzé-la-Ville figure parmi les douze sites classés « sites sportifs ».

Le programme sera mis en œuvre en 2022, 2023 et 2024 avec l'appui du Comité territorial de Saône-et-Loire de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME).

Intervention de Monsieur Mickaël VALLESI, membre du Comité territorial de Saône-et-Loire de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME).

Le rôle de ce comité est, entre autres, de promouvoir les activités de montagne et d'escalade, de mettre en place des circuits de compétition, de rassembler les clubs du département et de veiller au bon entretien des « sites naturels d'escalade » (SNE) : les falaises et les sites de bloc.

L'évolution de la législation fait maintenant reposer la responsabilité sur le pratiquant au lieu du propriétaire du site, si le site est correctement équipé.

Un contrat de contrôle et d'entretien gratuit couvrant les responsabilités en cas d'accident et l'entretien du site est ainsi proposé par la FFME en lieu et place de la convention d'autorisation d'usage précédente qu'elle vient de résilier.

Du point de vue entretien, l'enveloppe votée par le Département permet à la FFME d'assurer sans coût pour la Commune la sécurisation du site et un entretien annuel.

Le Maire présente à l'assemblée le contrat à titre gratuit, notamment les clauses techniques, les dispositions financières, les responsabilités, la sécurisation du site, la durée et les modalités de résiliation. L'ancienne convention signée en 1995 entre la FFME et la commune est donc caduque.

En attendant la remise à niveau du site, estimée en mars, il est demandé de prendre un arrêté interdisant l'accès aux voies pour le public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APROUVE** le contrat d'entretien entre la FFME et la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat d'entretien.

4) Délibération n°32 : CNAS - Cotisation 2023 pour les agents retraités.

La 1^{ère} Adjointe fait part à l'assemblée que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Social) depuis 2005 pour les agents territoriaux actifs.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de cotiser pour les agents territoriaux retraités pour l'année 2023 selon le tarif fixé par le CNAS soit 137,80 € par agent retraité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de cotiser en 2023 pour les agents territoriaux retraités.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

5) Délibération n°33 : Modification du règlement des services périscolaires.

Le Maire souhaite apporter quelques modifications sur le règlement des services périscolaires. La 1^{ère} Adjointe liste les articles à modifier :

Chapitre 3 : Participation financière des familles / Article 9 - Tarifs : ajout d'un tarif pour les cas de P.A.I pour lesquels la famille fournit le panier repas, un montant forfaitaire sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant. Il est précisé que le prix est fixé à 1,00 € par enfant et par jour.

Chapitre 4 - Responsabilité-assurance : il est précisé qu'un contrat d'individuel accident est aussi à fournir avec celui de la responsabilité civile.

Chapitre 6 : Cantine / Article 14 - Fréquentation et absences : les absences doivent être signalées dès le premier jour, avant 11h00. Les repas prévus les jours suivants pourront ainsi être annulés si besoin. Il est précisé que dans tous les cas, le premier jour sera facturé **quelle que soit la raison**.

Cas exceptionnels : il est toujours possible d'annuler ou d'ajouter un repas **la veille avant 11 heures** (le vendredi pour le lundi ; il est précisé le mardi pour le jeudi) mais cela doit rester d'ordre exceptionnel. Il est précisé aussi qu'aucune inscription en dehors des jours scolaires ne sera prise en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement des services périscolaires.
- **PRECISE** que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier les articles et chapitres suscités du règlement des services périscolaires et à signer le règlement.
- **DIT** que le règlement sera affiché et transmis aux parents.

6) Délibération n°34 : PEFC - renouvellement adhésion certification PEFC 2023-2027.

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de PEFC Bourgogne-Franche-Comté indiquant que l'adhésion à la certification PEFC pour les bois de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2022. La commune possède 55,08 hectares de bois.

La contribution forfaitaire pour 5 ans est de 20 € (frais de dossier) + 0.65€/55,08 ha soit un montant total de 55,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement d'adhésion à la certification PEFC pour 5 ans.

7) Délibération n°35 : Dépenses d'investissement 25% avant vote du BP 2023.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).*

Le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

- Chapitre 20 : 0 €
- Chapitre 21 : 367 797 €
- Chapitre 23 : 0 €

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : **367 797 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **91 949 € (367 797 € x 25%)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2023 sur la base des enveloppes financières suivantes : **Budget principal Commune, chapitres 20, 21 et 23 : 91 949 €**.

Christophe JUVANON quitte la séance à 20h52.

8) Délibération n°36 : Commissions communales : remplacement d'un conseiller municipal.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres dans les commissions communales suite à la démission d'une conseillère municipale. Il propose les commissions thématiques réparties comme suit :

Communication - Tourisme - Bulletin municipal : Florence JAUNARD est remplacée par Sandrine HERNANDEZ.

Manifestations, cérémonies, gestion des salles : Florence JAUNARD est remplacée par Gilles GALLAND.

A l'issue de ces propositions, l'assemblée approuve à l'unanimité ces remplacements.

9) Délibération n°37 : Syndicats intercommunaux : remplacement d'un conseiller municipal.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre dans la commission communale « **Réseau des Communes** » suite à la démission d'une conseillère municipale. Il propose de remplacer Florence JAUNARD par Sophie SALL en tant que délégué titulaire et nomme Sandrine HERNANDEZ en tant que délégué suppléant.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce remplacement.

10) Décision Modificative n°4

Ecriture comptable pour la reprise de l'ancien véhicule communal thermique d'un montant de 600 € suite à l'achat d'un véhicule électrique.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 024 : Produits des cessions		600.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		600.00 €
R 10222 : FCTVA	600.00 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	600.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** cette écriture comptable.

11) Point sur les coûts énergétiques : débat sur la coupure nocturne de l'éclairage public.

Le SYDESL a établi une étude sur l'éclairage public dans laquelle figure les 12 points de livraison avec les horloges astronomiques qui indiquent les horaires actuels de coupure : dans le Bourg (00h00-05h30) et dans les hameaux (23h00-05h00).

A partir du 1^{er} janvier 2023, le syndicat estime une augmentation des coûts de l'énergie électrique d'environ 50 %.

Afin de faire des économies d'énergie, le Maire propose de couper l'éclairage public dans tout le village de 21h00 à 6h00. Certains conseillers proposent à partir de 22h00. Après en avoir débattu, les conseillers adoptent pour une coupure de 21h00 jusqu'à 6h00.

12) Informations diverses

- Eglise : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a donné un avis favorable pour les travaux de restauration des peintures intérieures.
- MBA : les frais d'entretien de la lagune étaient réglés selon le forfait établi par une convention assainissement. Dorénavant, c'est à la commune d'établir le tarif de cette prestation en fixant un taux horaire, qui serait peut-être de 65 € ou 70 € de l'heure.
- Ecole : les travaux sont terminés, l'inauguration a eu lieu le samedi 19 novembre. Le solde de chaque subvention a été demandé début novembre auprès des administrations concernées.
- Plateau multisports : les travaux sont terminés, l'inauguration aura lieu au printemps 2023. Le solde de chaque subvention sera demandé dans les jours à venir.
- Véhicule communal : le Kangoo électrique a été réceptionné en octobre, l'habillage intérieur a été effectué par les agents communaux. Le solde de chaque subvention sera demandé semaine prochaine.
- Création du parking aux Fours à Gypse : l'entreprise MARTINOT a stoppé le terrassement en raison de la découverte d'un câble de réseau électrique sous l'emprise du futur parking. La date de reprise des travaux reste indéfinie car ENEDIS doit réaliser un chiffrage pour le déplacement de ce câble.
- Chèque Arbres 71 : les arbres ont été livrés en novembre. La plantation a été effectuée avec l'aide des enfants de primaire : classe de Madame BOYER le lundi 21 novembre et classe de Madame CAMPANT le mardi 22 novembre. Une quinzaine d'arbres ont été plantés au lieu-dit La Combe, au-dessus de la source des Cochers.
- Syndicat des Eaux de la Petite Grosne : une fuite importante a été détectée sur une conduite d'eau potable au niveau de la cave coopérative des Vignerons des Terres Secrètes à la Croix Blanche. Des travaux seront réalisés à partir du 5 décembre car celle-ci alimente le Clunisois et le Charolais.
- CCAS : le repas des Aînés a eu lieu au restaurant l'Héritage le samedi 22 octobre. Une douzaine de convives et une dizaine d'élus étaient présentes. Les cartes cadeau seront achetées au magasin Bébé 9 et distribuées fin décembre aux parents de nouveau-nés (6 naissances et 3 à venir).
- Les décorations de Noël dans le Bourg seront installées le mercredi 7 décembre après-midi.
- Vœux du Maire : vendredi 20 janvier 2023 à 19h00 à la salle Simonet.

13) Tour de table

- Le bulletin municipal est en cours de préparation. Des devis ont été demandés à deux imprimeurs.
- Radar pédagogique : il a été prêté par MBA pendant trois semaines et installé durant deux semaines dans le sens Sologny-la Roche Vineuse et une semaine dans l'autre sens. La vitesse excessive est constatée pour les véhicules venant de Sologny. Un nouveau courrier sera adressé au Conseil Départemental afin de montrer la dangerosité du secteur.
- MBA - Chemins de randonnée : sur 380 km répertoriés sur le territoire de MBA, 10 km de sentiers sont recensés sur la commune. C'est l'ancienne boucle n°4.
Pour le panneautage et le marquage au sol, une consultation a été lancée et les résultats seront rendus en 2023. MBA prend en charge le panneautage et le balisage, l'entretien des sentiers reste à la charge de la commune.

- CCAS : une trentaine de paniers garnis seront confectionnés et distribués avant Noël aux personnes n'ayant pas participé au repas des Aînés. Sept personnes domiciliées sur la commune ont fait appel à l'ADMR.
- Il a été constaté des marquages au sol sur les trottoirs qui correspondent à la signalisation des réseaux (vert pour les télécoms, bleu pour l'eau potable, marron pour l'assainissement).
- Le nettoyage des lavoirs dans les hameaux est à prévoir, des conseillers fixeront une date et feront appel à des petites mains bénévoles.

La séance est levée à 22h30.